



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0928

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition - Année 2015

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Diamantidis

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Conseil du 10 décembre 2015**Délibération n° 2015-0928**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition - Année 2015**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) a été créé par arrêté préfectoral n° 91-1804 du 24 juin 1991.

Contexte

Le SEPAL est un syndicat mixte ouvert constitué de la Métropole de Lyon, collectivité territoriale et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Il a pour objet l'élaboration, la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale, ainsi que de tous documents dont l'élaboration ou la révision lui serait confiée, conformément à la législation en vigueur. Avec l'adoption, le 15 décembre 2010, du schéma de cohérence territoriale, le Syndicat poursuit son activité dans la mise en œuvre effective et l'actualisation permanente des documents précédemment adoptés, ainsi que dans leur évaluation, le conseil aux collectivités et établissements relevant de son périmètre et dans le cadre de l'interSCOT, ainsi que la communication à destination du public, des administrations et des élus concernés.

La Métropole de Lyon est membre du SEPAL et participe, à ce titre, au fonctionnement de celui-ci en fonction des répartitions prévues par ses statuts. A titre d'information, la contribution métropolitaine pour l'exercice 2015 s'élève à 877 166 €, ce qui représente 95,4 % des participations de ses membres (919 100 €).

Le budget 2015 du SEPAL s'élève à 1 157 367 €, conformément aux projections réalisées en 2014 concernant l'activité du syndicat.

Mise à disposition de moyens

Depuis 2004, le SEPAL a souhaité se doter d'une structure administrative autonome. Néanmoins, afin de faire face à ses missions et pour lui permettre de mener à bien ses activités, cet organisme a sollicité la mise à disposition de moyens métropolitains en mobilier, matériel informatique et de téléphonie, maintenance, ainsi que de prestations en matière d'affranchissement et de nettoyage des locaux. A ce titre, le SEPAL demande à nouveau à bénéficier de moyens mis à sa disposition par la Métropole de Lyon pour 2015. Le montant total de cette mise à disposition s'élèvera à 7 045,93 € TTC. Pour mémoire, la valorisation des moyens mis à la disposition du SEPAL en 2014 s'élevait à 9 662,34 € TTC.

Ces relations financières entre la Métropole et le SEPAL font l'objet d'un conventionnement. La convention soumise au Conseil présente le détail et la valorisation financière des moyens, ainsi que des prestations mis à la disposition du SEPAL pour l'exercice 2015. Sur la base de la présente convention, l'ensemble des prestations et des moyens fournis au Syndicat fera l'objet d'un remboursement intégral à la Métropole en fin d'exercice ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention portant valorisation financière des moyens mis à la disposition, par la Métropole de Lyon, au Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), pour un montant estimé à 7 045,93 € TTC au titre de l'exercice 2015.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les recettes de fonctionnement correspondant aux moyens et prestations mis à la disposition du SEPAL en matière de matériel informatique et téléphonique, de maintenance informatique, de maintenance des locaux, du nettoyage des locaux et d'affranchissement seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 7 045,93€ TTC - exercice 2015 - compte 70878 - fonction 50 - opération n° 0P06O0753.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.